

Marseille, le

JMD/MFG

Objet : Agrément du sujet de mémoire

Cher (e) Stagiaire,

Vu ordonnance n° 45-2138 du 19-9-1945 ; décret n° 2 009-1789 du 30-12-2009 ; avis de la commission consultative pour la formation professionnelle des experts-comptables du 16-9-2009 ; avis du CSE du 28-1-2010

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, pour information l'avis relatif à l'examen final en vue du Diplôme d'Expertise Comptable régi par le décret n° 2009-1789 du 30 décembre 2009 relatif au DEC s'applique depuis le 1^{er} juillet 2010, que vient nous transmettre le conseil supérieur.

I. AGRÉMENT DU SUJET DE MÉMOIRE

Le sujet du mémoire a trait à une ou plusieurs des activités relevant de l'expertise comptable ou du Commissariat aux comptes. **Il doit être proposé à l'agrément du jury national six mois au moins avant l'ouverture de la période d'inscription aux épreuves du diplôme d'expertise comptable.**

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Cher (e) Stagiaire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le contrôleur Principal du Stage



Jean Marc DAUPHIN

P.J. : 1